Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_52-DE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	19
PRÉSENTS :	17
REPRESENTÉS :	1
EXCUSÉS :	1
ABSENTS :	0
VOTANTS :	18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGEARD Dominique, Mme HATON Christèle, M. LUCAS David, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLÉ Noémie, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Mme ROMÉ Lise *(pouvoir à Mme CLAVIER Hélène)*

EXCUSÉS : M. PROVOST Dominique,

ABSENTS :

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Mme Hélène CLAVIER et M. Baptiste GRATON rejoignent la séance à vingt heures quatre minutes. Ils prennent part aux débats et aux votes à compter du deuxième point de l'ordre du jour intitulé « Lutte contre les ragondins : revalorisation de l'indemnité de piégeage à compter du 1er novembre 2026 ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

2026_52 – Participation aux frais de gardiennage de l'église

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **DE FIXER** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 126,91 € pour l'année 2026 qui sera versée à la Paroisse Saint Guénolé en pays de la Mée.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_52-DE

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY

Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD

MAIRIE de MARSAC-SUR-DON 44170 (L.A.)

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le – 1 OCT. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le – 1 OCT. 2026